

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mars 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 08

Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Daniel LAPLACE, M. Robert BRIDET, M. Noé CHAMPION, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Virginie ROBIN, M. Jean-Yves NAUDIN, Mme Viviane LOUP-FOREST

Membres absents ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés : Mme Hannah BESSON, Mme Séverine MORNAND, M. Angelo NICOLOSI

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : M. Noé CHAMPION

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

- Acceptation du devis de SEDI pour la réalisation du bulletin municipal pour 1 098.90 € TTC
- Acceptation du devis de SEDI pour la réalisation de la brochure DICRIM pour 219.90 € TTC
- Achat de casque et de gants pour l'agent technique chez MECAVITI pour 129.23 € TTC
- Réparation du véhicule voirie suite sinistre au garage de Juliéas pour 2 809.76 € TTC
- Location d'un véhicule voirie pendant la réparation au garage de Juliéas pour 900 € TTC
- Pose et dépose des illuminations de Noël par la SEB pour 882 € TTC
- Remplacement du moteur de tintement de l'église chez HEUR'TECH pour 955.20 € TTC
- Achat de produits d'entretien chez FCH pour 1 444.25 € TTC
- Achat de sable pour le boulodrome chez Sivignon pour 593.84 € TTC
- Location d'une plaque vibrante pour le boulodrome pour 66.79 € TTC
- Acceptation du devis de DPI pour un diagnostic structure complémentaire pour le bâtiment mairie/école pour 3 360 € TTC

2/ Budgétisation ou fiscalisation des charges dues au SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) pour l'éclairage public et les panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments communaux (mairie/école et gîtes). Chaque année, une contribution est sollicitée auprès de la commune en fonction des travaux réalisés et de la durée de financement retenue et le Conseil Municipal doit définir si ce montant est budgétisé (financé par le budget communal) ou fiscalisé. Le montant des charges 2025 s'élève à 27 691.61 € (pour mémoire, le montant des charges 2024 s'élevait à 38 795.97 €).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut opter chaque année pour un mode de financement différent de cette participation syndicale : budgétisation totale ou partielle ou fiscalisation totale ou partielle.

Comme l'an dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fiscaliser la moitié de la somme et de budgétiser l'autre moitié.

La commune est dans l'attente d'un avis du SYDER pour remplacer les lampadaires les plus anciens par des lampadaires à LED.

3/ Point sur les travaux du bâtiment mairie/école

- Présentation des plans établis par l'architecte suite à la réunion du 24 février 2025
- Déplacements des activités : salles de classe / mairie / salle de réunion et de mariage à compter de septembre 2025 et pour la durée des travaux :
 - o Après visite sur site avec les enseignantes et l'architecte, les salles de classe seront réparties comme suit : classe élémentaire dans la garderie et classe maternelle dans le local du club sourire d'automne.
 - o Le secrétariat de mairie sera installé dans l'ancienne agence postale sur la place.
 - o La salle de réunion, la salle de mariage et le bureau de vote seront dans le foyer.
 - o Le foyer sera occupé par la cantine et la garderie. Il ne pourra plus être loué indépendamment pendant la durée des travaux. Le prix de location de la salle des fêtes ne change pas.

- Le Club Sourire d'Automne se verra proposer la salle des jeunes.
- La salle des jeunes ne pourra pas être transférée dans un autre local, mais celle-ci est très peu utilisée.
- Travaux à prévoir dans les salles envisagées (devis à solliciter : mise aux normes électrique, peinture, accès internet, etc.)
- Information aux différents utilisateurs des salles (sourire d'automne, salle des jeunes)

4/ Choix d'une convention de participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance et mandat au CDG 69 pour mener la procédure

Monsieur le Maire expose : les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir : es risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès. Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les choix opérés par la commune de Jullié devront intervenir après avis du comité technique paritaire ; L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ; Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ; A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Jullié conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 69.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire : dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » ; mandate le CDG 69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis ; s'engage à communiquer au CDG 69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG 69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ; prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG 69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

5/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
 - Projet de réalisation d'un film sur Jullié par les membres du CMJ
 - Projet d'une animation encadrée par la Croix Rouge intitulée « cuisine sur roues » qui pourrait avoir lieu le 14 juin sur le square en lien avec Fontaine Arts & Vins.
- Commission fleurissement
 - Remplacer la terre des jardinières

- Visite chez un fournisseur de plants par des membres de la commission le samedi 29 mars matin

6/ Questions diverses

- Cimetière
 - Il est proposé l'achat d'une vitrine pour afficher les informations liées au cimetière sur le mur extérieur. Accord du Conseil Municipal.
 - Il conviendra de fixer une date pour mettre en sécurité une pierre tombale qui représente un danger au cimetière.
- Prêt de verres aux associations : la commune a acquis de nouveaux verres pour prêter aux associations. Le coût de remplacement sera de 2 € par verre manquant.
- Prévoir la programmation du repas des anciens (définir la date, proposer un restaurant).
- Théâtre de décembre : une représentation organisée par le théâtre de Villefranche aura lieu à la salle des fêtes le 6 décembre. Le prix des entrées sera fixé comme suit : 10 € et 5 € pour les moins de 12 ans.
- Une nouvelle rencontre avec les services du département a eu lieu au Moulin Aujas concernant la mise en sécurité de la traversée de ce hameau afin de définir ce qui pourrait être mis en place.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h 30.

Le Maire,
Jérémy THIEN



Le Secrétaire,
Noé CHAMPION

A blue ink signature of Noé Champion, the Secretary, written in a cursive style.

